

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2022 04 - 05

ATTRIBUTION du marché à procédure adaptée n° 2022-03
« FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES »

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 02/07.12.2020 du Comité Syndical du 07 décembre 2020 portant délégations du Comité Syndical au Président et au bureau,

VU la décision du Président n° 2021 11-03 du 24 novembre 2021 portant désignation d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage, soit C-ISOP – 69100 VILLEURBANNE, eu égard aux spécificités techniques en matière de communications électroniques,

CONSIDERANT que le marché de services de communications électroniques en cours, n° 2018-07, se termine le 31 juillet 2022,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler ce marché, en tenant compte des évolutions du syndicat, actées et à venir,

CONSIDERANT que la définition des besoins de ce marché, établie par l'AMO, a déterminé les éléments suivants :

- Le marché ne sera pas alloté, afin de disposer d'un interlocuteur unique en cas de panne, et d'optimiser les prix unitaires par la massification de la commande,
- La durée initiale du marché est fixée à trois ans. Le marché sera reconductible tacitement, une fois, pour une période d'un an.
- Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, en partie à bons de commande et potentiellement par la conclusion de marchés subséquents,
- Les seuils du marché sont définis sans minimum, et avec des maximum fixés à 100 000,0 € HT pour la période initiale, 30 000,00 € HT pour la période de reconduction, et 15 000,00 € par marché subséquent éventuel,

CONSIDÉRANT qu'un avis de marché passé selon la procédure adaptée a été transmis sur le profil d'acheteur du SIVED NG le 22 février 2022, avec diffusion au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP),

CONSIDÉRANT que la date limite de dépôt des plis dématérialisés a été fixée au 23 mars 2022 à 12h00.

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du délai légal de publicité, deux offres ont été reçues,

CONSIDÉRANT que le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture de ces offres le 23 mars 2022 à 13h00,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres établi par l'AMO, faisant apparaître l'offre de la société SFR – 16, rue du Général Alain de Boissieu – 75015 PARIS, comme la mieux-disante,

CONSIDÉRANT que le pouvoir adjudicateur décide de déclarer attributaire la société la mieux disante, conformément aux conclusions du rapport d'analyse des offres rendu par l'AMO,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n° 2022-03 « fourniture de services de communications électroniques », à la société SFR – 16, rue du Général Alain de Boissieu – 75015 PARIS :

- Aux prix indiqués au BPU, qui seront appliqués aux quantités réelles livrées,
- Dont le DQE fait apparaître un total général estimatif de 64 535,44 € HT, soit 77 442,53 € TTC, incluant la TVA au taux de 20 %,

ARTICLE 2 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

ARTICLE 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, affichée aux locaux administratifs du SIVED NG et publiée aux Recueils des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 26 avril 2022.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Éric AUDIBERT

Document rendu exécutoire :

Par télétransmission au contrôle de légalité.

Et affichage le

